A close-up of a circle

Description automatically generated

« Pour une meilleure mobilisation des programmes en gestion directe et indirecte de l’Union européenne dans les régions ultrapériphériques françaises »

**Modèle de Charte partenariale**

Le projet 23FR04 est financé par l'Union européenne *via* l'instrument d’appui technique, et mis en œuvre par l'OCDE en coopération avec la Task Force Réformes & Investissements de la Commission Européenne (SG REFORM). Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne. Les opinions exprimées ici ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de l'Union européenne.

Le présent document est un modèle ayant vocation à être utilisé par les collectivités pour l’élaboration de leur Charte partenariale. Celle-ci devra être adaptée aux acteurs, spécificités et moyens du territoire. Une annexe complète ce document. Elle a vocation à présenter, de manière non exhaustive, les principaux éléments à prendre en compte lors de l’élaboration de cette Charte. Elle permet notamment de faciliter l’identification du contexte et des objectifs de la coopération, des acteurs concernés et volontaires pour la coopération sur le territoire, la responsabilité et le rôle de chacun, les moyens mis à disposition par les parties prenantes et les modalités de coordination.

Il est recommandé, qu’une fois élaborée, cette Charte soit signée par les acteurs du territoire au plus haut niveau (ex. élus départementaux/régionaux, préfet).

# **Préambule**

Dans un contexte de transition économique, sociale et environnementale important, la mobilisation des financements européens, et en particulier des programmes en gestion directe et indirecte, constitue un levier stratégique pour soutenir des projets au bénéfice des territoires ultramarins.

Une coordination approfondie entre les acteurs et organismes intermédiaires de chaque région étant un atout majeur pour renforcer l’accès, la compréhension et l’usage coordonné des programmes européens, la présente Charte a pour objet de formaliser un cadre de coopération entre [nom de la collectivité] et les partenaires publics et privés du territoire.

# **Article 1 – Objectifs de la Charte**

Les signataires s’engagent à :

* Favoriser l’identification et le développement de projets éligibles aux financements européens ;
* Promouvoir la communication et le partage d’informations entre les parties ;
* Renforcer les capacités de réponse aux appels à projets européens ;
* Mutualiser les expertises et ressources disponibles ;
* Promouvoir une culture partagée de l’ingénierie axée sur projets européens sur le territoire.

# **Article 2 – Parties prenantes**

### Sont signataires de la présente Charte :

* [nom de la collectivité] ;
* [nom du partenaire] ;
* [nom partenaire] ;
* [nom partenaire] ;
* etc.

# **Article 3 – Modalités d’organisation et principes de coopération**

**Gouvernance**

* Un comité de pilotage composé des représentants de chaque partie se réunira tous les [fréquence] ;
* Il a pour objet de définir les orientations stratégiques et de valider les actions à entreprendre.

**Groupes de travail**

* Des groupes thématiques par secteur (ex. enseignement, recherche, transition écologique, culture) peuvent être constitués pour travailler à l’identification des projets, des opportunités de financement, à la valorisation des actions entreprises ;
* Les groupes de travail pourront définir des moyens humains, financiers, et techniques nécessaires à la mise en œuvre des actions à entreprendre. Ces moyens devront être validés par chaque entité concernée selon ses propres procédures internes.

**Animation et coordination**

* La collectivité assure le rôle de d’animation du réseau et du comité de pilotage ;
* Chaque entité signataire de la Charte identifiée s’engage à désigner un référent « programmes européens en gestion directe et indirecte » ;
* Les entités ne souhaitant plus participer aux actions de collaboration sont tenues d’en informer la collectivité.

**Principes de coopération**

Les parties prenantes s’engagent à coopérer selon les principes suivants :

* La mise en place d’un cadre participatif et ouvert à l’ensemble des institutions désireuses de travailler ensemble et de se soutenir mutuellement ;
* Un partage régulier et organisé des informations pertinentes ;
* Une valorisation des compétences de chaque acteur afin de mutualiser les efforts en s’appuyant sur les acquis de chaque partenaire ;
* Une participation active aux actions définies par le comité de pilotage et aux groupes de travail ;
* Une transparence sur toutes les actions entreprises avec l’ensemble des membres de la Charte.

# **Article 4 – Durée et évaluation**

La présente charte est conclue pour une durée de [XX ans], renouvelable par tacite reconduction.

Une évaluation annuelle sera conduite par la collectivité incluant notamment une revue des actions menées, des projets déposés ou financés (incluant le cas échéant un taux de succès). Les modalités de coopération pourront être revues si nécessaire à l’issue de l’évaluation.

# **Article 5 – Dispositions finales**

La présente charte n’a pas de valeur contractuelle, mais constitue un engagement moral entre les parties en vue de promouvoir l’accès coordonné aux financements européens. Elle pourra faire l’objet d’avenants en cas de besoin.

Fait à [lieu], le [date]

Signatures

[Président ou élu(s) de la collectivité]

[Préfet ou sous-préfet]

[Représentant de la collectivité]

[Représentants des partenaires…]

# **Annexe : principaux éléments à prendre en compte dans l’élaboration de la Charte partenariale**

|  |  |
| --- | --- |
| **Contexte et objectifs** | Cette annexe vise à clarifier la répartition des rôles entre les acteurs clés du territoire afin de maximiser l'utilisation des programmes européens en gestion directe et indirecte et de soutenir ainsi le développement des territoires. |
| **Acteurs principaux** | Les acteurs seront à préciser selon les territoires. Ils peuvent notamment inclure :   * Collectivités territoriales : collectivités régionales, départements, intercommunalités, communes * Préfecture * Agences d'innovation, de développement et de promotion du territoire, chambre de commerce et d’industrie (CCI) * Autres partenaires locaux : associations, universités, CNFPT, etc. * Selon les thématiques, des établissements tels que l’AFD pourraient également être associés aux travaux. |
| **Rôles et responsabilités** | Les rôles et responsabilités doivent être précisés selon leur répartition actuelle ou souhaitée dans les territoires.  Différents types d’organisation sont possibles, avec une répartition des tâches qui peut être thématique (ex. animation de réseau, aide à l’ingénierie de projet, aide au montage de partenariat) ou sectorielle (ex. culture, environnement, recherche).  Sur la base des travaux réalisés dans le cadre de ce projet TSI, un exemple de répartition thématique des tâches entre les partenaires est présenté ci-après. |
| **Collectivités territoriales au niveau régional**   * **Coordination stratégique :** proposer le schéma de coopération aux partenaires pressentis et définir les programmes européens prioritaires pour le territoire, compte tenu à la fois des priorités européennes et des priorités régionales en matière de développement (voir guide des besoins développé par l’OCDE pour chaque RUP). * **Animation locale :** mobiliser les acteurs locaux à travers la création de réseaux d’acteurs, organiser des réunions d’information, et identifier les porteurs de projets potentiels * **Ingénierie financière :** accompagner les porteurs de projets dans la conception, la rédaction et le suivi des dossiers de demande de financement * **Ingénierie de projets (à partager éventuellement avec d’autres acteurs tels que les agences d’innovation, les CCI, l’Université, selon les thématiques) :** offrir un soutien en matière de montage de projets innovants, notamment dans les secteurs stratégiques (numérique, transition écologique, etc.) et/ou réorienter les porteurs de projets vers les interlocuteurs pertinents, faciliter les partenariats par une aide à la mise en réseaux * **Veille et information :** assurer une veille sur les appels à projets et diffuser l'information pertinente aux acteurs locaux, assurer une veille sur les projets financés et diffuser l’information sur le territoire pour mettre en valeur les champions locaux et aider à la mise en réseau, faire remonter les enjeux territoriaux et les besoins d’adaptation en résultant des programmes européens auprès de la DGOM et des institutions européennes (avec le concours de la préfecture le cas échéant) |
| **Préfectures**   * **Supervision :** garantir la cohérence des actions avec les stratégies nationales et européennes * **Appui réglementaire :** fournir des informations et des conseils sur la conformité des projets aux exigences des programmes européens ou réorienter les porteurs de projets vers les interlocuteurs pertinents, participer à la remontée des spécificités locales au niveau national * **Facilitation des partenariats :** encourager la coopération interinstitutionnelle et le dialogue entre les acteurs locaux, régionaux et européens |
| **Agences d’innovation, de développement et de promotion du territoire et/ou chambres de commerce et d’industrie (CCI)**   * **Partage de bonnes pratiques :** capitaliser sur les projets réussis et diffuser des retours d’expérience * **Soutien à l’internationalisation :** aider les entreprises et acteurs locaux à se positionner sur des projets européens à forte valeur ajoutée * **Support technique (en complément ou en remplacement de celui apporté par la collectivité territoriale) :** offrir un soutien en matière de montage de projets innovants, notamment dans les secteurs stratégiques (numérique, transition écologique, etc.) |
| **Université et/ou CNFPT :**   * **Formation et accompagnement :** proposer des formations initiales ou continues sur la gestion de projets, les programmes européens, les procédures de candidature et la gestion des financements |
| **Modalités de coordination** | * **Comité de pilotage et de suivi :** création d’un comité de pilotage réunissant tous les acteurs pour assurer le suivi des actions, l’évaluation des résultats et l’ajustement des stratégies * **Échanges d’informations :** il peut être utile de mettre en place une plateforme collaborative (ou un media de communication souple) pour le partage d’informations sur les opportunités européennes, le suivi des projets, les opportunités de partenariats, etc. * **Évaluation périodique :** organisation de réunions périodiques pour évaluer l’efficacité des dispositifs et proposer des ajustements |
| **Ressources et moyens** | * **Moyens humains :** à préciser pour chaque structure, en particulier si des moyens spécifiques sont mis à disposition pour la coopération * **Ressources financières :** à détailler, si des actions spécifiques à budgéter sont prévues dans le cadre de la coopération * **Outils et plateformes :** à mentionner si des outils spécifiques sont déployés ou s’il est prévu d’utiliser des outils existants (ex. sites institutionnels) pour des actions de communication conjointes |
| **Format juridique** | Le format juridique du document (ex. charte, protocole d’accord, contrat de coopération) dépendra du nombre de parties prenantes et du type de coopération envisagée, notamment du niveau d’engagement opérationnel, humain et éventuellement financier attendu. Il devra également prendre en compte le caractère contraignant ou non des actions à mettre en œuvre, l’existence ou non de moyens financiers mis à disposition du projet de coopération et, par conséquent, le besoin de sécurité juridique résultant de ces éléments.  L'avis des services juridiques des entités concernées est indispensable pour définir un tel document. |